

Risques juridiques

La **diffamation** comprend la DIFFAMATION ÉCRITE et la DIFFAMATION ORALE.

- La diffamation orale est le bouche-à-oreille.
- Tandis que la diffamation écrite se présente sous une forme permanente, par la publication.

Une déclaration est diffamatoire si :

- elle expose une personne à la HAINE, au RIDICULE ou au MÉPRIS ;
- elle lui a valu d'être DÉDAIGNÉE ou ÉVITÉE ;
- elle RABAISSE le mérite de la personne aux yeux des autres ;
- elle DÉNIGRE la personne dans son bureau, sa profession ou son métier.

Quelques déclarations qui vous exposent à des risques :

- Les allégations de CRIME ou de CORRUPTION ;
- Les allégations d'ADULTÈRE, d'HOMOSEXUALITÉ ou d'IMMORALITÉ SEXUELLE ;
- Les allégations de FAUTE GRAVE ou d'INCOMPÉTENCE ;
- Les déclarations ou insinuations qu'une entreprise est INSOLVABLE ;
- Les déclarations que les produits d'une entreprise sont médiocres.

Événements à haut risque :

- Accidents et catastrophes ;
- Articles sur la fiabilité des transports ou de biens ;
- Faillites et insolvabilité ;
- Rumeurs sur les marchés ;
- Dénomination sociale incorrecte.

Erreurs courantes :

- **Vous ne pouvez pas diffamer quelqu'un dont le nom a déjà été sali.** Les dossiers juridiques comprennent de nombreuses affaires dans lesquelles une personne jugée coupable d'un délit a gagné un procès contre des journaux qui avaient laissé entendre qu'elle était coupable d'autres agissements.
- **Vous ne pouvez pas diffamer quelqu'un que vous ne nommez pas.** Si quelqu'un peut prouver que votre article a incité des lecteurs à croire qu'il était la personne visée, il pourra engager une action en justice. Et d'autres personnes pourront faire de même si elles s'estiment visées par l'allégation.
- **Vous ne pouvez pas diffamer un groupe ou une catégorie de gens.** Si vous écriviez « tous les journalistes sont malhonnêtes », vous n'auriez pas de problème, du moins sur le plan légal. Mais si vous réduisiez votre déclaration à « tous les rédacteurs en chef de quotidiens à Londres », vous risquez de faire l'objet d'une poursuite en diffamation. Un quotidien a accusé « les autorités religieuses catholiques » d'une ville irlandaise de vouloir interdire le recrutement de vendeurs protestants. Un tribunal a jugé que, comme seulement sept personnes représentaient l'autorité ecclésiastique dans cette ville, celles-ci avaient été victimes de diffamation même si elles n'avaient pas été nommées.



- **Vous ne pouvez pas être attaqué en justice si vous vous contentez de rendre compte des dires exacts de quelqu'un d'autre.** Si vous répétez une diffamation, vous êtes tout aussi coupable que la source. Et vous serez sans doute tous deux poursuivis par la victime.
- **Vous ne pouvez pas diffamer quelqu'un qui est décédé.** C'est vrai en partie : la famille ne peut pas engager une procédure civile contre vous pour diffamation, mais au Royaume-Uni, par exemple, il est possible d'engager une procédure pénale pour « atteinte grave à la mémoire d'un mort » (*gross libel on a dead person*).
- **Vous ne courez aucun risque si vous utilisez le mot « allégué » avant une diffamation.** C'est simplement une manière pour vous de dire que vous ne croyez pas nécessairement les allégations, mais cela reste une diffamation.
- **Ce n'est pas une diffamation si vous publiez une rumeur afin de la démentir.** L'acteur irlandais Liam Neeson et son épouse, l'actrice Natasha Richardson, ont remporté des dommages-intérêts des suites d'un article d'un quotidien de Belfast déclarant « Des amis démentent que le mariage de la superstar d'Ulster est en train de craquer ».
- **Vous ne pouvez pas être attaqué en justice si votre information est vraie.** Vous devez être en mesure de la prouver, ce qui est parfois très difficile.

Moyens de défense contre les poursuites en diffamation :

- L'article était protégé par une immunité ;
- L'information était vraie, ce que vous pouvez prouver ;
- Corrections et excuses ;
- Accord de publication ;
- « Droit de savoir ».

Immunité : En Grande-Bretagne, toutes les déclarations des témoins et du personnel juridique dans le cadre d'un procès sont protégées par l'immunité absolue, même s'ils sont diffamatoires, à condition que vous en rendiez compte de manière juste et équilibrée.

Immunité relative : Elle couvre les débats parlementaires, les réunions de conseils municipaux/régionaux, les assemblées d'actionnaires des sociétés anonymes ainsi que les déclarations faites par des administrations publiques et la police. Par conséquent, les journaux britanniques peuvent publier la description de personnes faisant l'objet d'un « avis de recherche », ce qui pourrait autrement présenter des risques juridiques. Les conférences de presse sont, de plus en plus souvent, couvertes, elles aussi, par une immunité relative.

Corrections et excuses : Une action précoce peut atténuer les dommages et peut constituer un bon moyen de défense. Il est essentiel de publier les corrections le plus tôt possible.

Accord de publication : Un autre moyen de défense est la capacité à faire valoir que la personne qui vous poursuit avait donné son accord pour la publication. Vous devrez cependant le prouver. Conservez vos notes et enregistrez vos conversations.

« Droit de savoir » : Il s'agit d'un argument relativement nouveau au Royaume-Uni, qui est invoqué de plus en plus souvent devant les tribunaux. Il s'avère efficace



**THOMSON REUTERS
FOUNDATION**

lorsque les journalistes suivent des règles de base, notamment en prenant les mesures nécessaires pour vérifier l'information et en sollicitant des commentaires de la personne les poursuivant. Les juges tiennent également compte de l'urgence de l'affaire à publier. The Sunday Mirror (quotidien britannique) a tenté d'utiliser ce moyen de défense quand il a été poursuivi en justice à la suite d'un article alléguant que les fabricants des ballons de rugby de la Coupe du Monde avaient utilisés des enfants esclaves en Inde. Le juge a déclaré que le quotidien n'avait pas pris de mesures suffisantes pour vérifier l'information, et qu'il n'y avait pas urgence à la publier.